

Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –

ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon

Parcelle : Lot CANAL 4

Acquéreur : PITCH IMMO

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à PITCH IMMO, ou à toute autre entité pouvant se substituer, en vue de la construction, sur le lot CANAL 4 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal", d'un programme mixte de logements de 6 330 m² de surface de plancher objectif, soit environ 90 logements comprenant 30 % de logements en accession abordable.

La parcelle de terrain à bâtir, a une surface de **3 996 m²**.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 6 400 m² de surface de plancher.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de :

- 350 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession libre.
- 290 € Hors Taxes le m² de surface de plancher pour le logement en accession abordable.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 2 101 500,00 € HT (Deux millions cent un mille cinq cent euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 6 330 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 350 € Hors Taxes le m² de surface de plancher de logement en accession libre et de 290 € Hors Taxes le m² de surface de plancher de logement en accession libre.

Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 6 400 m².

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur déposera un dépôt de garantie correspondant à 5 % du prix de vente HT lors de la signature du compromis de vente et le solde du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 10 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé

A Dijon, le

Le Maire de Dijon